

N° Fiche
D nomination/Sujet
Fiche d'informations générales - Directeur

Responsable : Le Directeur de la Structure

Destinataire(s) : Le Directeur de la Structure

Créé par	Date	Signature
CPPT /organe de concertation sociale		
Modifié par	Date	Signature

Instructions/Recommandations AViQ

Document de référence

Le Directeur est responsable de l'information relative au déclenchement de la crise.

A. Dès qu'il a pris sa décision :

1. **Il convoque** la cellule de crise en précisant les modalités pratiques y relatives (Heure, Lieu) en indiquant les premiers éléments connus.
2. **Il informe**
 - a. son gestionnaire, pouvoir organisateur
 - b. l'AViQ
 - c. le Gouverneur de la Province
 - d. le Bourgmestre du lieu de la Structure
 - e. le Responsable hospitalier avec qui il a conclu l'accord de collaboration
 - f. le Cascheant, le Mdecin de Ville avec qui il a conclu une convention du déclenchement de la crise dans son Etablissement

B. Après avoir réuni la cellule de crise :

1. **Il informe**
 - a. Le personnel des mesures d'hygiène générale et de l'attitude à avoir en cas de symptômes
2. **Il charge**
 - a. Le Responsable des Soins/paramédical **d'informer** les patients, les familles, les visiteurs et les bénévoles
 - b. Le Mdecin coordinateur **d'informer** les paramédicaux externes
 - c. Le Responsable Logistique **d'informer** les fournisseurs

du déclenchement de la crise en rappelant les mesures générales d'hygiène générale et l'attitude à prendre en cas de symptômes et précise qu'il communiquera ultérieurement sur les mesures organisationnelles qui seront prises

C. Pendant le déroulement de la crise :

*Il communique, à chaque fois que la cellule de crise le juge nécessaire, à l'égard de son gestionnaire, pouvoir organisateur et du personnel et **charge** les personnes visées sous B d'**informer** les destinataires précités sous 2 de toute évolution*

D. Après la crise :

1. *Il met fin aux travaux de la cellule de crise.*

2. *Il informe*

a. *son gestionnaire, pouvoir organisateur*

b. *l'AViQ*

c. *le Gouverneur de la Province*

d. *le Bourgmestre du lieu de la Structure*

e. *le Réseau hospitalier avec qui il a conclu l'accord de collaboration*

f. *le cas échéant, le M. échevin de Ville avec qui il a conclu une convention*

de la fin de la crise dans son Etablissement